AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2472
FR0004034072-FS1034

20 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 octobre 2017, complété par un courrier reçu le 20 octobre 2017, la société par actions simplifiée unipersonnelle Cogefi Gestion[1] (11 rue Auber, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 12 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 204 616 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 4,58% du capital et 3,03% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 19 octobre 2017, pour le compte desdits fonds, 189 842 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 4,25% du capital et 2,82% des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Détenue à 100% par la société Cogefi, elle-même détenue à hauteur de 63,01% par la Société Européenne de Placements et de Gestion et à hauteur de 34% par Oddo&Cie. La société Cogefi Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 465 000 actions représentant 6 742 902 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.